

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 19 septembre 2014

Objet : **ADHESION DE LA COMMUNE A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ISERE AMENAGEMENT**

L'an deux mil quatorze, le dix-neuf septembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 12 septembre 2014

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN

Présents : 26

Absents : 3

Votants : 29

MM. BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LEMONIAS, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD, PIANETTA

**ABSENTS : Mme. CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA)
MM. BOUKSARA (pouvoir à M. PEYRONNARD), LE PENDEVEN (pouvoir à M. LEMONIAS)**

M. Bernard FORT a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1531-1, L2121-21 et L2253-2 ;
Considérant les statuts de la SPL joints au projet de délibération,

La commune de Crolles a initié une réflexion sur un périmètre de 80 hectares, autour d'un projet de « quartier durable » visant notamment la construction de plus de 300 logements ainsi que la requalification de ses zones d'activités situées en entrée de ville.

Parallèlement, la commune prévoit d'engager une étude sur l'évolution du centre-ville autour, notamment, de l'amélioration des conditions de circulation, la redéfinition des espaces publics, l'utilisation de bâtiments communaux aujourd'hui vacants, la redynamisation du commerce de proximité, la création de logements, etc.

La commune est donc impliquée dans des projets d'aménagement et de renouvellement urbain de long terme nécessitant le recours à des compétences extérieures.

La Société Publique Locale (SPL) *Isère Aménagement* est une société spécialiste de la commande publique, dans le secteur de la construction et de l'aménagement des territoires. En tant que SPL d'aménagement (SPLA), elle est compétente pour :

- réaliser toute opération d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme,
- réaliser des études préalables,
- procéder à toute cession ou acquisition d'immeubles,
- procéder à toute acquisition ou cession de baux commerciaux, de fonds de commerces ou de fonds artisanaux.

Isère Aménagement rend également des prestations d'ingénieurs-conseils sur des problématiques de programmation et d'études de faisabilité, d'acquisitions foncières, etc.

Isère Aménagement ne peut intervenir que pour ses actionnaires, qui sont exclusivement des personnes publiques. Les collectivités actionnaires exercent sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services. Les actionnaires sont tous représentés soit au Conseil d'Administration soit à l'Assemblée spéciale et participent à toutes les décisions.

Considérant les divers avantages d'une SPLA conjugués au besoin d'accompagnement extérieur pour l'étude et la réalisation de ses projets d'aménagement, la commune a adressé à Isère Aménagement une demande d'entrée au capital le 18 juin 2014.

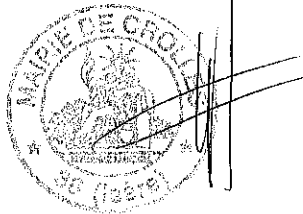
Le Conseil d'Administration d'Isère Aménagement, réuni le 30 juin 2014, a répondu favorablement à la demande de la commune en lui proposant de devenir actionnaire à hauteur de 1,019 % du capital.

En conséquence, donnant suite au courrier d'Isère Aménagement du 17 juillet, la commune de Crolles sollicite auprès du Conseil Général la cession de 120 actions pour un montant total de 12 000 €, représentant 1,019 % du capital de la SPL.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'entrée de la commune au capital d'Isère Aménagement, à hauteur de 1,019 %, soit 12 000 €.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
Crolles, le 26 septembre 2014
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.